

Service :
Technique
DB/AB/JNM/CB
N°2023-105

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la Résidence Germinal (rues Roland Garros et Blériot) à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **dans la Résidence Germinal (rues Roland Garros et Blériot), en vue de l'organisation de la brocante qui aura lieu le dimanche 11 juin 2023 de 7h00 à 18h00.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite **dans la Résidence Germinal (rues Roland Garros et Blériot), seuls les brocanteurs seront autorisés à circuler lors de leur installation.** Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 2 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, une pré-signalisation sera installée pour indiquer la route barrée au niveau du quartier Carnot avant le parking, une avant le parking à la sortie de la rue du Moulin, une à l'intersection des rues Sadi Carnot et Louis Blériot. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Stationnement

Article 3 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit **dans la Résidence Germinal (rues Roland Garros et Blériot) à l'exception des brocanteurs**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking à l'angle des rues Louis Blériot et Sadi Carnot et sur le parking à l'angle de la rue du Moulin **sauf pour les food-trucks Mil et 1 frites et churros**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 5 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, aucun véhicule des brocanteurs ne pourra se déplacer.

Article 6 : Le dimanche 11 juin 2023 de 07h00 à 18h00, les commerçants ambulants et food-truck aménagés à des fins de distribution alimentaire de produits chauds doivent respecter le périmètre de sécurité de 8 mètres par rapport aux habitations.

Réglementation

Article 7 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 9 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur des Services, les services techniques de la ville, l'association Résidence Germinal, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mercredi 17 mai 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

